

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2012

Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

La séance a débuté à 18 H 00 sous la présidence de Monsieur le Maire. Il a indiqué que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer. Monsieur FOGGIATO a été désigné secrétaire de séance.

1- COMPTE RENDU DE SEANCE DU 09/07/2012. Approbation.

Le compte rendu a été approuvé sans observation.

2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T (Délibération du 15/04/2008).

- Monsieur le Maire, après avoir donné lecture des 11 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues depuis le début de l'année civile, a indiqué qu'il n'avait pas exercé le droit de préemption de la commune sur aucune de ces DIA.

3 – Régie de l'eau. Groupement de commandes avec la CCNB pour diagnostic du réseau d'eau potable. Autorisations et Demandes de subventions

Monsieur le Maire a rappelé les dispositions de l'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Loi Grenelle 2) codifié à l'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que «les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution ». Ce schéma comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Monsieur le Maire a donc proposé de faire réaliser l'étude descriptive sur le réseau de distribution de la commune. Afin de réduire son coût, il a été préconisé de constituer à l'échelle de la Communauté de Communes Neste Baronnies (CCNB), un groupement de commandes afin de lancer conjointement un marché public. La CCNB, après définition des besoins, organiserait la procédure de consultation, assurerait les opérations de sélection des cocontractants et transmettrait aux communes membres du groupement les documents nécessaires à la signature et à la notification du marché. L'exécution du marché serait de la compétence de la commune. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une étude portant sur le descriptif détaillé des réseaux de distribution d'eau potable, tel que présenté dans la présente,
- de confier le cas échéant la passation de ce marché au groupement de commandes constitué à cet effet,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général des Hautes-Pyrénées les subventions correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

4 – Décision Modificative N° 1. Budget Centre de Loisirs

Monsieur le Maire a expliqué au conseil municipal qu'il convenait de faire un virement de crédits sur le budget du centre de loisirs afin de rendre possible la décision inscrite à l'ordre du jour qui projette d'admettre en non valeur des produits irrécouvrables. Le conseil municipal a approuvé la décision modificative N° 1 du budget du centre de loisirs, ci après détaillée : Virement de crédits :

OBJET DES DEPENSES	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Article 60612 – ENERGIE ELECTRICITE	- 150.00 €	
Article 6541 – CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		+ 150.00 €
TOTAL	- 150.00 €	+ 150.00 €

5 – Admission en non valeur de produits irrécouvrables. Demande du Trésorier. Décision.

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier nous demande de présenter des états de produits en non valeur au conseil municipal. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'État – et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non valeur sont définis ci-dessous :

Budget Régie de l'eau :

Exercice 2010 / titre 53 / rôle 19 / article 69 / Montant : 165,15 €. Motif : Débiteur disparu

Exercice 2007 / titre 21 / rôle 10 / article 357 / Montant : 603,04 €. Motifs : Débiteur insolvable

Exercice 2007 / titre 245 / rôle 22 / article 186 / Montant : 99,38 €. Motif : Montant inférieur au seuil de poursuite

Budget Principal :

Exercice 2010 / titre N° 513 / Montant : 518,59 €. Motif : Débiteur disparu

Budget Centre de loisirs :

Exercice 2011 : rôle 23 article 22 / rôle 28 article 88 / rôle 24 article 86 / rôle 26 article 92

Exercice 2012 : rôle 8 article 92 / rôle 1 article 90 / rôle 3 article 91

Soit un montant total en principal de 149,40 €. Motif : Débiteur en liquidation judiciaire avec confusion du patrimoine personnel et professionnel.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisées. Monsieur le Maire a rappelé que l'admission en non valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible : il s'agit d'une extinction comptable, mais la dette est encore active. Le Conseil Municipal a prononcé l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible, et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

6 – Dématérialisation du contrôle de légalité. Conventions avec le CDG et la Préfecture. Approbation et Autorisation de signature.

Monsieur le Maire a rappelé que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret d'application du 7 avril 2005 disposent que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité, doit signer, avec le Préfet, une convention.

Monsieur le Maire a précisé que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, dans le but de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement du processus de dématérialisation et de télétransmission, en concertation avec les services préfectoraux, propose une plateforme de télétransmission homologuée dédiée aux collectivités territoriales du département. Le Centre de Gestion propose un accompagnement individualisé pour chaque collectivité adhérente au service de télétransmission. Ce service nécessite la mise en place d'une convention entre le Centre de Gestion et la collectivité qui précise les conditions d'accès à la plateforme, la nature des prestations d'installation et de formation du Centre de Gestion et les conditions tarifaires du service et des certificats électroniques. Cette convention d'adhésion est d'une durée d'un an renouvelable deux fois maximum. Monsieur le Maire a précisé les conditions tarifaires définies par le Centre de Gestion : un accès illimité à la plateforme de dématérialisation gratuit jusqu'en juillet 2015 et la formation par le technicien informatique dans chaque collectivité. Seul le coût du certificat électronique reste à la charge de la collectivité. Pour la première année, le Centre de Gestion propose un certificat à un tarif négocié de 84 € TTC. Ce tarif est susceptible d'être révisé les deuxième et troisième années.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention entre le Préfet et les collectivités territoriales souhaitant adhérer au processus de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, et de la convention d'adhésion au service de dématérialisation du contrôle de légalité proposée par le Centre de Gestion, et en avoir délibéré a autorisé le Maire à signer les conventions avec Monsieur le Préfet et avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale des Hautes Pyrénées.

7 – Réseau électrique. Extension sur le Chemin des Bains : Approbation du projet et du plan de financement.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2011 sur le programme « électrification rurale » arrêté par le Syndicat Départemental d'Électricité des Hautes Pyrénées (SDEHP) pour la construction d'un tronçon de réseau BT aérien 70 T sur environ 560 m et souterrain 150 mm² sur environ 130 m à partir du dipôle 141 du poste P4 BARRAT pour alimenter le réservoir d'eau potable situé sur la parcelle A259.

Le montant de la dépense est évalué à 47 000 € TTC financé comme suit : Récupération de la TVA : 7702,34 € ; Participation SDEHP : 36 947,66 € ; Participation Fonds libres de la commune : 2350 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le projet soumis par le SDEHP, s'est engagé à garantir la somme de 2350 € au SDEHP, et a précisé que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

8 – Aménagement d'une Place. Plan de financement et Demandes de subventions. Approbation.

Monsieur le Maire a rappelé que le 23 Mars 2006, le conseil municipal avait adopté le schéma d'intention d'aménagement du cœur de village préparé par le CAUE. Ce schéma prévoyait le principe d'un aménagement de place dite « du centre » en accompagnement de la mise en place de lots sur la parcelle située en recul de la Route Départementale. Ces lots, destinés à accueillir des professionnels de la santé, sont à présent tous construits. L'espace

ainsi constitué, composé de plusieurs bâtiments contigus, abrite aujourd'hui : un cabinet de kinésithérapie (trois praticiens), une pédicure/podologue, un ostéopathe, un cabinet d'infirmières, une psychologue, une orthophoniste, un cabinet médical.

La création de cet ensemble a été facilitée par la commune qui a produit des conditions favorables à sa réalisation :

1. Exercice du droit de préemption de la commune pour acheter une parcelle à lotir située sur cet espace
2. Division cadastrale de cette parcelle en trois lots homogènes
3. Équipements en réseaux de ces parcelles (pluvial, eau, électricité, telecom)
4. Exonération de taxe professionnelle des auxiliaires médicaux pendant 5 ans
5. Revente des lots à des professionnels médicaux à des prix inférieurs de moitié aux prix de marché
6. Accompagnement des démarches liées aux autorisations d'urbanisme
7. Aménagements provisoires de la place publique faisant face aux cabinets médicaux

Il convient d'achever ce projet et ainsi, d'une part, créer les conditions d'une bonne accessibilité (mobilité réduite, handicap) à ces cabinets depuis la voirie, améliorer les arrêts de transport publics, et d'autre part, renforcer l'attractivité de cet espace dédié à la santé (signalétique, aménagements paysagers).

Monsieur le Maire a proposé de fixer un coût d'objectif maximum de 100 000 € HT pour cet aménagement (les coûts seront éventuellement réajustés à la baisse lors de la phase de réalisation) et de l'autoriser à solliciter des subventions pour réaliser ce projet.

Le plan de financement prévisionnel peut s'établir comme suit :

Autofinancement par la commune :	30 000 €
Subventions (État, Conseil Général, Conseil Régional, ...)	70 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal : a approuvé le principe du projet d'aménagement ainsi que son plan de financement, a fixé à 100 000 € HT, le coût d'objectif maximum pour cet aménagement et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions d'un montant le plus élevé possible

9 – Partenariat. Convention avec l'association « PARLEM ». Approbation et Autorisation de signature.

Monsieur le Maire a rappelé le contenu des délibérations des 10/07/2007, 22/09/2009, 22/06/2010 et 04/08/2011 qui l'autorisait à signer des conventions avec l'Association PARLEM dont l'objet était de permettre l'enseignement de l'occitan aux trois classes de l'école maternelle. Cette action est toujours financée à parité par le Conseil Général et la Commune. Pour l'année scolaire 2012/2013, les tarifs sont inchangés par rapport à l'année précédente. Monsieur le Maire a indiqué qu'il est nécessaire de signer un avenant à cette convention pour chaque année scolaire afin de fixer les tarifs de l'année et approuver la reconduction de l'action. Pour 2012/2013, le coût est de 320 € / niveau soit une charge de 960 € pour la commune. Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'Association PARLEM pour l'année scolaire 2012 / 2013.

10 – Partenariat. Convention avec l'association « A MOUR DE CHAPELLE ». Approbation, Autorisation de signature et Désignation d'un membre du conseil.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que l'Association « A MOUR DE CHAPELLE » a délibéré le 16 Mars 2012 pour autoriser sa présidente à signer une convention qui définirait droits et obligations des parties (Commune et Association) dans la cadre de la mise en œuvre du programme d'éventuels travaux qui pourraient être réalisés à la Chapelle Saint Barthélémy située au quartier « Bas Mour ». Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, considérant que l'intention de l'association de participer à l'entretien et à la sauvegarde de la Chapelle Saint Barthélémy située au Quartier Bas Mour à LA BARTHE DE NESTE est en conformité avec son objet statutaire, considérant que la Chapelle Saint Barthélémy est propriété de la commune de LA BARTHE DE NESTE et que des travaux de rénovation envisagés contribuent à la sauvegarde d'un patrimoine communal bâti, considérant que les termes de la convention permettent de s'assurer qu'aucun travaux ne peut être réalisé sans l'accord de la commune, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention par le Maire avec l'association « A MOUR DE CHAPELLE » telle qu'annexée à la présente et a désigné Monsieur Jean Louis FOGGIATO, premier adjoint, comme le membre du conseil municipal chargé de faire le lien entre l'association et la commune

11 – Partenariat avec la commune de CAPVERN. Décision.

Ce projet de décision a été retiré de l'ordre jour et Monsieur le Maire a donné les explications de ce retrait.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il avait été saisi d'une demande de prise de participation de la commune de LA BARTHE à une Société Publique Locale (SPL) qui est en cours de constitution et qui aurait eu pour objet principal d'exploiter les thermes de CAPVERN. L'autre actionnaire de cette SPL aurait été la commune de CAPVERN dont les représentants étaient à l'initiative de la demande. Monsieur le Maire a indiqué qu'à l'origine de cette sollicitation, on retrouvait une volonté de conforter l'activité touristique du territoire de la communauté de communes NESTE BARONNIES dont les deux communes sont membres. Monsieur le Maire a indiqué ensuite

qu'une analyse juridique de la décision pouvant conduire la commune à devenir actionnaire de cette SPL en projet avait été réalisée, en concertation avec les services de la Préfecture. Les conclusions ont montré qu'une telle décision n'aurait pas de base légale. Un extrait de l'analyse faite a été lue par Monsieur le Maire : « Les SPL (...) sont compétentes pour (...) exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Les collectivités et leurs groupements ne peuvent créer des SPL que dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, ou au titre de la clause de compétence générale (...). L'action de la collectivité doit être justifiée par un intérêt public local.

En l'espèce, alors que la commune de Capvern dispose de la compétence en matière de thermalisme, et que de fait l'intérêt public local apparaît évident, en revanche la commune de la Barthe de Neste ne dispose pas d'une part d'une compétence expresse en la matière, d'autre part, son intérêt public local à participer à la gestion des thermes n'est pas justifié (...). Par ailleurs, la SPL intervient exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.

En l'espèce, la SPL telle qu'envisagée par la commune de Capvern ne remplirait pas manifestement la condition d'intervention sur le territoire de la Barthe de Neste. Dans ces conditions, le projet de création d'une SPL entre la commune de Capvern et de La Barthe de Neste ne paraît pas juridiquement viable. ».

L'assemblée n' a pas émis d'observation sur le retrait de cette décision de l'ordre du jour.

12 – Questions diverses

Madame Heguy a rappelé à l'assemblée :

1. Le FORUM SENIOR se tiendra le 7 Mars. C'est une journée d'information et d'échanges entre les différents partenaires intervenants au service des « SENIORS ». Seront présents : la gendarmerie nationale, le Comité Local de Liaison (CLIC), des représentants des associations spécialisées, des représentants des professions para-médicales, l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement), le chargé de mission sur les personnes âgées du Conseil Général etc.. La réunion de préparation aura lieu le 15 janvier 2013, tous les conseillers ont été conviés.
2. Le carnaval sera organisé cette année, sous l'impulsion de parents d'élèves et du comité des fêtes. Il aura lieu le 17 février.
3. De nouvelles dispositions sur les aides à la rénovation de l'habitat conduite par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) en synergie avec le Conseil Général et l'ADIL (cf. supra) peut conduire de nombreux habitants à bénéficier d'aides sur les travaux d'adaptation du logement « à l'âge » ou au handicap, ainsi que sur les travaux d'aide à l'amélioration énergétique.
4. La rentrée aux écoles est marquée par un maintien des effectifs (176 enfants) et une évolution au niveau du service de cantine. Un nouveau prestataire, préparant ces repas à CANTAOUS, intervient « en liaison chaude » et donne satisfaction quant aux prestations rendues. Le mode de service des repas a été changé afin d'allonger le temps de prise de repas des enfants (un seul service).
5. Un projet expérimental mené en partenariat avec l'AAAPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) de Lannemezan va conduire les enfants des écoles à élever des saumons qui serviront à peupler la NESTE
6. Les travaux de la salle d'activité du centre de loisirs devraient débiter avant la fin de l'année 2012.

Monsieur le Maire a précisé qu'il avait omis de préciser en début de réunion qu'il avait pris deux autres décisions en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

- Monsieur le Maire a rappelé que certaines parcelles, faisant partie de la propriété privée de la commune, sont mises à disposition à des personnes qui en font la demande, à des fins d'entretien. Afin de ne pouvoir être, en aucun cas être requalifiés en bail, et en vue d'une « récupération » aisée ces parcelles avec des délais contractuels fixés avec les contractants, ces prêts sont consentis à titre gracieux pour de courtes durées. Ils font ainsi, l'objet de contrat de type « prêt à usage ». Monsieur le Maire a informé le conseil qu'il avait signé un nouveau contrat « prêt à usage » avec Monsieur RAMIS Jean Emmanuel résidant à LA BARTHE DE NESTE pour la parcelle cadastrée Section E N° 109 qui était entretenue auparavant par Monsieur SALOMON résidant à LORTET.

- Monsieur le Maire a indiqué que le contrat afférent à la préparation et la livraison des repas a du être renouvelé. Au terme de la consultation réalisée, Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait notifié à la société ELIOR le nouveau marché à bon de commandes d'une durée de trois ans. Montant minimum du marché : 77 500 € TTC. Montant maximum du marché : 155 000 € TTC.

13 – Modificatif du compte rendu de la séance du 11 novembre 2012 suite à la séance du 23 janvier 2013

Deux délibérations prises lors de la séance avaient été omises sur le compte rendu provisoire, il convient de les rajouter au présent compte rendu définitif de la séance :

Budget Régie de l'eau : Transferts de crédits pour rattachement des ICNE à l'exercice. Diminution de crédits à l'article 617 « Études et recherches » / Augmentation de crédits à l'article 66112 « Intérêts rattachement des ICNE ». Montant : 3 758 €.

Budget Principal : Transfert de crédits pour régularisation du prélèvement fait par l'État au titre du nouveau fonds de péréquation des recettes fiscales communales. Augmentation de crédits à l'article 73925 « Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales » / Diminution de crédits à l'article 6227 « Frais d'acte et de contentieux. Montant 4 326 €.